

**L'An DEUX MIL ONZE
et le Vingt CINQ OCTOBRE
à Vingt heures Trente,**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

**PRESENTS : Mlle ROUX M. - Mrs PERRIN R - PHILIPPON M-
BORDIN P- DURAND G- G PION G- BUTIN N - CROZET G**

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés : Mme BRUGIRARD - CALLENAERE F- M.COHAS D

Absents :

Secrétaire de séance : M PION Gérard

N° 35

**ACTES – DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, la Préfecture de la LOIRE et le Département ont mené un projet commun : la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et des établissements publics (ACTES).

Toute collectivité qui en fait la demande au Préfet peut désormais bénéficier de l'accès au service de télétransmission des actes. Ce service présente de nombreux avantages (réduction des coûts d'affranchissement, papier, gain de temps, délivrance d'un accusé de réception en temps réel).

Le Conseil Général a choisi un rôle fédérateur et souhaite proposer, dans le cadre d'une convention, une solution de télétransmission aux collectivités territoriales (solution de dématérialisation de la société FORSUP). Egalement, il propose aux collectivités de les accompagner dans la mise en place du service de télétransmission.

• Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement la solution de dématérialisation de la société Forsup
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'info gérance, d'assistance et de maintenance associées
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement, soit par l'intermédiaire du centre de ressource e-administration, soit par l'intermédiaire du prestataire FORSUP

• La collectivité territoriale s'engage dans le processus de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans un second temps, une seconde convention devra être signée entre le Préfet et le Maire de X Celle-ci définira le dispositif de télétransmission utilisé par la commune, le type d'actes transmis, les personnes référentes au sein de la commune et de la Préfecture, la date de départ de la télétransmission, les modalités de transmission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le recours à la télétransmission
- de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Général en vue de bénéficier du dispositif de télétransmission et de l'accompagnement à la mise en œuvre de la solution proposé par ce dernier
- de l'autoriser à signer la convention avec le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le recours à la télétransmission
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général en vue de bénéficier du dispositif de télétransmission et de l'accompagnement à la mise en œuvre de la solution proposé par ce dernier
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet.

N° 36

Objet : Convention avec le Conseil général de la Loire pour la mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Conseil général de la Loire s'est positionné comme offreur de service numérique territorial dans le cadre du développement de l'administration électronique. Dans ce cadre, la commission permanente du Conseil général de la Loire a décidé le 27 juillet 2009, la mise à disposition gratuite d'un service de dématérialisation des marchés publics auprès des collectivités et établissements publics de la Loire.

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement la solution de dématérialisation *marchés-publics.info* du prestataire du Département de la Loire *Avenue Web Systems*, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'info gérance, d'assistance et de maintenance associées,

- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement, soit par son intermédiaire, soit par l'intermédiaire du prestataire *Avenue Web Systems*,
- à mettre à disposition des modules complémentaires payants proposés dans la solution *marches-publics.info* (cf. annexes).

La durée de la convention est de CINQ années. Celle-ci peut être reconduite expressément une fois pour la même durée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Conseil général.
- de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Général de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- accepte l'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de la Loire.

N° 37

Objet : Révision des tarifs du cimetière

Cette délibération remplace et annule celle prise le 19 janvier 2011

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs et les durées des concessions terrain du cimetière les concessions du Columbarium et du Jardin du Souvenir au 1^{er} novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CREE la concession de terrain à 15 ans au prix de 15.00€le m2,
CREE la concession « case » du Columbarium à 15ans au prix de 50.00€,

MAINTIENT les autres prix :

- concession à 30 ans : 30.00€/m2
- concession « case » (trentenaire) du Columbarium à 100 €,
- 30€ l'utilisation du Jardin du Souvenir, sauf pourles familles ayant réglé une concession pour lesquelles cette utilisation sera gratuite,
- la gratuité de l'ossuaire

MAINTIENT la décision de ne plus vendre de concession à perpétuité.

N° 38

Objet : Extension du réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que suite à un courrier d'un habitant de la commune demandant l'amélioration/extension de l'éclairage public dans son secteur, une étude à ce sujet a été confiée au SIEL.

Le projet a été ensuite analysé par la commission , cette dernière en donne le résumé :

Pose de 3 lampadaires supplémentaires pour une participation communale TTC de 9087.00€

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix Contre et 1 Pour :

- DECIDE de ne pas donner suite à ce projet d'extension de réseau public d'éclairage.

N° 39

Objet : Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane

Suite à une demande écrite de Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane désirant utiliser les terrains communaux proches de sa propriété pour faire paître ses chevaux, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de « convention d'usage temporaire d'une réserve foncière » qui pourrait être envisagé si le conseil en est d'accord.

Où cet exposé, le conseil municipal :

- Donne son accord pour que Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane utilise les terrains communaux proches de sa propriété
- Approuve le contenu de la convention proposée (en pièce jointe)
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

Objet des délibérations
35-2011 : Dématérialisation : Actes (actes soumis au contrôle de légalité)
36-2011 : Dématérialisation : Convention avec le Conseil général de la Loire pour la mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics
37-2011 : Cimetière : révision des tarifs
38-2011 : Eclairage public : extension du réseau
39-2011 : Convention : Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
BORDIN PATRICK		
BUTIN NICOLAS		
CALLENAERE - BRUGIRARD FLORIANE	Absente	
COHAS DIDIER	Absent	
CROZET GUY		
DURAND GILLES		
PHILIPPON MARC		
PION GERARD		
ROUX MARYLINE		
PERRIN RAYMOND, Maire		